



**HAL**  
open science

# Interroger (et s'interroger sur) les trajectoires administratives des immigré×es dans l'enquête Trajectoires et Origines 2 (TeO2)

Julia Descamps

► **To cite this version:**

Julia Descamps. Interroger (et s'interroger sur) les trajectoires administratives des immigré×es dans l'enquête Trajectoires et Origines 2 (TeO2): Estimation de la qualité des réponses. 2024. hal-04649211

**HAL Id: hal-04649211**

**<https://hal.science/hal-04649211>**

Preprint submitted on 16 Jul 2024

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - ShareAlike 4.0 International License

# DOCUMENTS DE TRAVAIL **295**

---

## Interroger (et s'interroger sur) les trajectoires administratives des immigré·es dans l'enquête TeO2 : estimation de la qualité des réponses

Julia Descamps

Juillet 2024

<http://doi.org/10.48756/ined-dt-295.0724>



# Interroger (et s'interroger sur) les trajectoires administratives des immigré·es dans l'enquête TeO2 : estimation de la qualité des réponses

*Julia Descamps*

*(Université Paris 8, Cresppa-CSU, Ined)*

## **Résumé :**

Ce document de travail interroge la qualité des réponses sur la trajectoire légale des immigré·es enregistrée dans l'enquête Trajectoires et Origines 2 (2019-2020). Répondre à des questions sur sa trajectoire légale peut susciter de la défiance quand le parcours migratoire a été marqué par des épisodes de précarité administrative (biais de désirabilité sociale). Renseigner sa trajectoire légale peut aussi être difficile si la migration est ancienne (biais mémoriel), ou si la personne n'a pas effectué ses démarches elle-même (biais de non-proactivité). L'étude montre que ces biais sont faibles : les données montrent de faibles taux de non-réponse et une remarquable cohérence interne et externe des réponses. L'absence de réponse, ou encore des réponses incohérentes, peuvent être attribuées à la difficulté de se souvenir des événements ou de saisir certains termes techniques du vocabulaire administratif. Elles peuvent aussi être liées au désir de contrôler son récit migratoire dans un contexte de déclassement social en migration. Ces résultats informent sur la manière dont les immigré·es s'emparent des catégories administratives liées au séjour, suggérant qu'ils et elles ont plus d'expertise et moins de défiance à les rapporter que nous aurions pu le supposer. Ils soulignent que le statut légal devrait être plus souvent inclus dans les enquêtes, ce qui permettrait d'améliorer la théorisation des expériences des immigré·es.

**Mots clefs :** Immigration, Trajectoires légales, Irrégularité, Méthodologie, Qualité des données, TeO2, France

« La situation administrative des personnes peut avoir un impact sur leur vie quotidienne ». C'est ainsi que sont introduites aux répondant·es les questions sur la trajectoire migratoire des immigré·es dans l'enquête TeO2. En réalité, la situation administrative est cruciale dans l'expérience du séjour en France, non seulement à l'arrivée, mais également tout au long de la durée de résidence. Situé dans le module sur la trajectoire migratoire, le volet concernant la trajectoire légale des immigré·es a été étoffé par rapport à la première enquête, avec notamment l'ajout de questions sur la situation administrative actuelle (type de titre de séjour) et passée (type de document d'entrée, expérience de précarité administrative). Cependant, questionner les individus sur leur histoire légale dans le cas d'une enquête statistique soulève un certain nombre de difficultés en raison des biais qui peuvent exister ; ce chapitre en examine trois.

**Biais mémoriel.** Une des particularités de l'enquête est que les questions sont posées de manière rétrospective, et la qualité des réponses peut être entachée par les difficultés à se souvenir de sa trajectoire (Parizot 2012). L'hypothèse de collecte était que la trajectoire légale étant marquante dans la biographie migratoire, les enquêté·es n'auraient pas de mal à s'en souvenir. L'idée sous-jacente est celle d'un effet de « carrière migratoire » (Martiniello et Rea 2011) : les immigré·es occupent au cours de leur séjour en France une succession de statuts administratifs qui les mène à acquérir une expertise des démarches et à en conserver un souvenir précis. On examinera la non-réponse à la lumière de la durée de présence en France (par l'année d'arrivée) et de la complexité de la trajectoire administrative (déclaration d'irrégularité, refus de demande d'asile...).

**Biais de non-proactivité.** Que valent les réponses sur la trajectoire légale quand les individus n'en sont pas les initiateurs, autrement dit quand ils ne sont pas à l'origine de leur propre parcours migratoire et/ou de leurs démarches ? Cette situation peut être le cas de 2 groupes : les individus entrés mineur·es, qui doivent demander un titre de séjour à partir de 16 ans, et les individus entrés sous des motifs familiaux. Outre les modules renseignés l'enquêté·e, l'enquête TeO2 se termine par un questionnaire qualité, rempli par l'enquêteur·trice et qui indique notamment si des personnes étaient présentes au moment de l'enquête, si elles sont intervenues, et sur quel module le cas échéant. L'examen de la répartition de ces interventions sur le module « Trajectoire migratoire » en fonction du type de parcours administratif permettra de mettre en lumière l'autonomie ou non des répondant·es au sujet de leur trajectoire légale.

**Biais de désirabilité sociale.** L'histoire légale est un sujet particulièrement sensible, car elle peut être émaillée de pratiques et épisodes aux frontières de la légalité – entrée irrégulière, situation administrative irrégulière (passée ou actuelle) – ou faire écho à des difficultés administratives – refus d'une demande d'asile, refus ou perte d'un titre de séjour, démarches longues, pénibles et incertaines... L'enquête pose plusieurs questions qui peuvent faire l'objet d'une sous-déclaration : la situation légale à l'entrée (la modalité « aucun papier » est proposée) et l'expérience de précarité administrative (« depuis que vous êtes arrivé en France, avez-vous vécu une ou plusieurs périodes 'sans papier' ? », si oui, « combien de temps avez-vous été dans cette situation ? »). Le chapitre proposera une mesure de ce biais, en comparant l'irrégularité déclarée à une estimation plus indirecte de l'irrégularité obtenue par examen du calendrier migratoire.

Outre l'examen des interventions de tiers et de la non-réponse sur le module sur les trajectoires administratives, la qualité des réponses se mesure également par leur cohérence. Celle-ci s'approche de manière interne, en croisant les données récoltées entre elles. Alors que les récits produits en entretien biographiques se caractérisent par l'excès de sens et de cohérence (Bourdieu 1986 ; Passeron 1990), le cadre standardisé du questionnaire réduit supposément ce risque. Il faut cependant faire preuve de prudence : l'enquête TeO2 étant par nature biographique, les réponses produites s'apparentent à des récits de vie rétrospectifs. On peut donc s'attendre à une forte cohérence interne des réponses. En effet, la littérature sur ce sujet montre que le clivage entre récits et questionnaires biographiques n'est « pas totalement pertinent » : l'enjeu de la « production d'un sens [...] se concrétise sous la forme d'un message argumenté tout au long du récit comme dans les réponses données dans le cadre d'un questionnaire » (Battagliola et al. 1993). Il n'en reste pas moins qu'une absence totale de cohérence concernant la trajectoire administrative des immigré-es mettrait en doute les données recueillies, et pourrait indiquer un manque de compréhension des questions concernées par les enquêté-es.

Enfin, la cohérence des données récoltées par TeO2 s'approche également de manière externe, en comparant les résultats avec d'autres sources. Les statistiques du ministère de l'intérieur, publiées chaque année, comptabilisent le nombre de titre de séjour délivrés l'année précédente<sup>1</sup>. Ce chapitre étudie la concordance des premiers titres de séjour déclarés avec ces données administratives, par grandes familles de motifs.

## **I. Mesure et distribution des biais relatifs aux questions sur la trajectoire administrative**

### 1. Retracer sa trajectoire administrative : des enquêté-es plutôt précis-es et autonomes

Un premier constat est que les taux de non-réponse et de refus de répondre aux questions sur la trajectoire administrative sont assez faibles : moins de 3 % pour chaque variable (voir **Tableau 1**)<sup>2</sup>. Ce taux est inégalement distribué. Les femmes ont un taux de non-réponse plus élevé que les hommes en ce qui concerne la situation administrative à l'entrée et le premier titre de séjour, mais ce rapport s'inverse concernant le titre de séjour actuel (bien que cette dernière différence soit non-significative après test du khi-2). Le taux de non-réponse est d'ailleurs très faible pour le titre de séjour au moment de l'enquête, tandis que les taux de non-réponse pour la situation administrative à l'entrée et le premier titre de séjour ont tendance à progresser à mesure que la durée de présence en France s'allonge. Ces deux résultats confirment l'existence d'un **bias mémoriel** : les enquêté-es ont plus de mal à se souvenir des événements lointains de leur trajectoire administrative, et hésitent moins quant à leur situation actuelle.

### **Tableau 1. Répartition socio-démographique de trois indicateurs de biais sur les trajectoires administratives**

---

<sup>1</sup> Ce fichier nommé AGDREF a été créé en 1993, et permet la gestion administrative des étrangers en France, ainsi que la fabrication de leurs documents de séjour (titres de séjour, récépissés de demande de titre de séjour).

<sup>2</sup> Tous les pourcentages évoqués dans ce chapitre ont été pondérés.

	Intervention s de tiers	Nsp/refus				Irrégularité sous- déclarée
		Ensemble	Entrée	Premier TDS	TDS actuel*	
Ensemble (%)	8	2	2	0	1	19
Effectifs non pondérés	647	215	206	22	90	1 301
Sexe						
Femme (n = 4 079)	8	3	3	0	1	17
Homme (n = 3 343)	7	1	2	1	1	21
Âge d'arrivée en France						
16-18 ans (n = 756)	4	6	2	2	1	23
18-20 ans (n = 726)	6	4	4	0	2	23
20-30 ans (n = 3 936)	7	2	2	0	1	19
30-40 ans (n = 1508)	12	1	2	0	2	17
40-59 ans (n = 496)	14	1	3	1	1	17
Durée de séjour en France						
1-5 ans (n = 741)	10	1	2	1	1	13
5-10 ans (n = 1513)	8	1	3	1	1	16
10-15 ans (n = 1324)	8	1	1	0	1	19
15-20 ans (n = 1627)	8	2	2	0	2	19
20-30 ans (n = 1310)	6	4	4	0	1	23
30-43 ans (n = 907)	7	6	4	0	1	28
PCS au moment de l'enquête						
Jamais travaillé (n = 681)	16	4	3	0	1	18
Agriculteur, exploitant (n = 14)	7	2	5	0	2	3
Artisans, commerçants et chefs d'entreprise (n = 462)	6	3	3	0	0	26
Cadre, prof intellectuelles supérieures (n = 962)	0	1	1	1	0	8
Profession intermédiaire (n = 1 057)	5	2	1	0	1	18
Employé qualifié (n = 591)	5	2	1	0	1	17
Employé non qualifié (n = 1 379)	7	3	2	0	2	22
Ouvrier qualifié (n = 1 173)	10	2	3	0	2	25
Ouvrier non qualifié (n = 1 103)	13	2	4	0	1	22
Diplôme le plus élevé obtenu						
Aucun/primaire (n = 2 435)	13	3	4	0	2	23
CAP, BEP, BEPC (n = 1 087)	9	3	2	0	1	25
Secondaire (n = 1 176)	8	4	2	1	1	25
Supérieur (n = 2 724)	3	1	1	1	0	12
Raison d'arrivée en France						
Suivre des études (n = 1 511)	1	1	0	1	1	11
Fuir la pauvreté (n = 452)	12	1	5	1	2	26
Échapper à l'insécurité (n = 990)	11	5	2	0	1	35
Trouver un travail, améliorer situation pro (n = 1 628)	8	1	4	0	2	22
Accompagner ou rejoindre de la famille (n = 3 290)	10	3	2	0	1	18
Avenir des enfants (n = 581)	13	2	3	1	1	23
Migration pour rejoindre un conjoint						
Oui	11	2	2	0	1	16
Non	4	3	2	1	1	20
Accompagnant	13	3	4	1	1	21

Source : enquête Trajectoires et Origines 2, Ined-Insee, 2019-2020.

Champ : immigré-es entrée-es en France après 16 ans.

Lecture : pour 8 % des femmes immigrées, des tiers sont intervenus lors de la passation du questionnaire.

Légende : \*Parmi ceux qui n'ont pas été naturalisés et dont les démarches antérieures sont connues et abouties (n = 4 753). \*\*Parmi ceux dont la date du premier titre de séjour est connue et aboutie (n = 6 913).

Note : les chiffres en gras passent le test du khi-2 (p-value < 0,1).

Plus les répondant·es sont arrivé·es jeunes en France, moins les interventions de tiers durant cette partie du questionnaire sont fréquentes. À l'inverse, une durée de séjour plus courte est associée à davantage d'interventions de tiers. On peut y lire un effet de « carrière migratoire » (Martiniello et Rea 2011) : la multiplication tant des interactions avec les institutions migratoires que des statuts administratifs occupés fait des étrangers et étrangères des expert·es de leur situation administratives, qui ont *a fortiori* moins de difficulté à la renseigner lors d'une participation à une enquête statistique. Des tiers sont également intervenus pour 11 % des individus qui ont déclaré être venus en France pour accompagner ou rejoindre de la famille, et des personnes rejoignant un·e conjoint·e, mais les taux de non-réponses ne sont pas particulièrement plus élevés pour ces sous-populations, à l'exception de la question sur la situation administrative à l'entrée. Il en est de même pour la sous-population des enquêté·es arrivé·es entre 16 et 18 ans, et pour les enquêté·es dont le calendrier migratoire et conjugal indique qu'ils ont rejoint un conjoint en France. Ces résultats infirment l'existence d'un **biais de non-proactivité** : lorsque les démarches administratives n'ont pas été effectuées par la personne elle-même (c'est le cas pour un regroupement familial), celle-ci n'est pas ignorante de sa situation administrative pour autant. Les interventions plus fréquentes de tiers suggèrent que ces répondant·es interagissent avec leur entourage pour se remémorer ou préciser leurs réponses (ce qui est aussi accentué par un effet de structure qui fait qu'ils et elles sont plus susceptibles de vivre en famille).

Les non-réponses et les interventions de tiers sont plus fréquentes chez les enquêté·es dont le niveau de diplôme est le plus faible (aucun diplôme ou niveau primaire) : elles représentent respectivement 3 % et 4 % des réponses sur l'entrée et le premier titre de séjour, alors que ce n'est le cas que de 1 % des diplômé·es du supérieur. Des tiers sont intervenus lors du module dans 13 % des cas des moins diplômé·es alors que cette part n'est que de 3 % dans le cas des plus diplômé·es. Ce résultat peut signaler une plus grande difficulté à s'appropriier le vocabulaire administratif du questionnaire, ce qui s'inscrit également dans une moins grande familiarité des enquêté·es moins diplômé·es à l'exercice du questionnaire et de l'enquête statistique – leurs taux de non-réponse étant structurellement plus élevés sur l'ensemble des questions.

L'analyse des réponses en clair données sur la trajectoire administrative renseigne sur l'appropriation par les enquêté·es de ce module du questionnaire. En effet, lorsque les enquêté·es répondent « autre » à la question sur la nature de leur premier titre de séjour (n = 297), il leur est demandé d'en préciser le type. C'est l'occasion d'observer, de manière qualitative, leur verbatim concernant leur situation administrative (**Tableau 2**). Un premier constat est que si l'interrogation sur le premier titre de séjour ne prévoit pas de modalité de réponse « sans papier », 18 enquêté·es déclarent spontanément être en situation irrégulière au moment de l'enquête. On observe quelques redondances. Par exemple, les étrangers et étrangères autorisé·es à séjourner en France en raison d'une maladie reçoivent un titre de séjour « vie privée et familiale » (une modalité prévue par le questionnaire) mais 44 enquêté·es ont tout de même précisé qu'ils avaient reçu un titre de séjour pour raison de santé. De même, pour les ressortissants européens ou détenteurs d'un titre de séjour d'un autre pays européen, alors que le questionnaire propose une modalité de réponse « vous n'aviez pas besoin de titre de séjour », 47 enquêté·es en précisent la raison. Enfin, en complément de ces redondances,

notons que certains enquêté-es répondent « à côté » en évoquant leur visa d'entrée (visa touristique notamment) ou en donnant une réponse non-identifiable.

Ces résultats confirment ceux de la littérature : les répondant-es d'une enquête statistique retraçant leur parcours biographique mettent parfois à profit la marge de manœuvre étroite que leur laisse le questionnaire standardisé pour préciser leur situation « parce que les catégories proposées se révèlent insuffisantes à rendre compte des particularités des itinéraires » (Battagliola et al. 1993).

**Tableau 2. Quelques précisions en clair sur le premier titre de séjour quand les enquêté-es ont sélectionné la modalité « autre »**

Type de document	Sans papier	"Vie privée et familiale" pour étranger malade	Européen, membre de famille d'Européen ou titre de séjour d'un autre pays de l'UE	Visa touristique	Nsp / refus / incodable
N	18	44	47	39	22
%	6	15	16	13	7
Quelques exemples de réponses en clair	« Sans papier » « N'a jamais eu de titre de séjour » « Clandestin » « Toujours pas de papiers » « Aucun »	« En tant que malade » « Raison de santé » « Raison de santé greffe » « Étranger malade » « Handicap »	« Citoyenne européenne » « Ressortissant UE ou membre de famille » « Pas besoin carte d'identité portugaise européenne » « Pas de carte de séjour en France, une carte de séjour pour l'Italie » « Espace Schengen »	« Visa touristique » « Est venu en vacances chez sa sœur » « Visa pour visiteur » « Tourisme » « Touriste avec visa multiples entrées »	« Protéger les enfants » « Faire une vie meilleure » « Ne sait pas » « Immigré » « Titre de séjour de 1 an »

Source : enquête Trajectoires et Origines 2, Ined-Insee, 2019-2020.

Champ : immigré-es entrée-es en France après 16 ans.

Lecture : parmi les enquêté-es ayant répondu « autre » à la question sur le premier titre de séjour 15 % (44 individus) ont précisé avoir obtenu un titre en raison de leur état de santé.

## 2. Évoquer des épisodes d'instabilité administrative : le cas de l'irrégularité

Nouveauté par rapport à la première enquête, le questionnaire TeO2 interroge les répondant-es sur leur expérience de la précarité administrative par les questions suivantes : « Depuis que vous êtes arrivé en France, avez-vous vécu une ou plusieurs périodes 'sans papiers' ? » ; « si oui, au total, combien de temps avez-vous été dans cette situation ? ». Les enquêtés sont invités à renseigner le nombre d'années et de mois. Après la création d'une variable qui arrondit cette déclaration à l'année près, il est possible de la comparer avec le temps d'obtention du premier titre de séjour, construite à partir de l'année d'entrée en France et l'année d'obtention du premier titre de séjour (lorsque l'information est disponible). Cette variable se veut un proxy de l'irrégularité à l'entrée. Il convient de noter que ce proxy est imparfait, si on tient compte des durées des visas et autres catégories administratives intermédiaires<sup>3</sup>, ainsi que de l'expérience vécue des individus – il est probable que les répondant-es n'utilisent pas la notion d'irrégularité pour des périodes de quelques mois dans l'attente du titre de séjour. Enfin, ce compte ne se fait

<sup>3</sup> Le questionnaire ne permet pas d'identifier ces situations de « régularité liminale » (Menjívar 2006) que sont les documents de séjour temporaires (visas, récépissés, autorisations provisoires de séjour...), mais une solution est de prendre au sérieux les déclarations des individus sur l'irrégularité, et la comparer avec la date de l'entrée et la date d'obtention du titre de séjour. Ainsi, ceux déclarent n'avoir jamais été irréguliers, mais dont la date d'obtention du titre et la date d'entrée ne coïncident pas, peuvent être dans des situations de semi-régularité (voir chapitre 6).

qu'à l'année et pas au mois, puisque le questionnaire ne demande que l'année d'entrée en France et celle d'obtention du premier titre. Un écart positif entre les deux variables (temps déclaré passé dans l'irrégularité < temps d'obtention du premier titre de séjour) mettrait donc en évidence une sous-déclaration des épisodes d'irrégularité par les répondants.

Un premier résultat est que la proportion de déclarations exactes (à l'année près) est élevée : 75 % (**Tableau 3**). Si on laisse une latitude de 1 an entre la variable déclarée et la variable construite, la proportion d'exactitude est de 83 %. L'irrégularité sous-déclarée à l'année près est de 19 %. On remarque que 6 % des immigré-es déclarent avoir vécu une période d'irrégularité, mais dont la durée est supérieure à celle que nous calculons à l'entrée en France. Ce résultat est le signe que certain-es sont sans doute tombé-es dans l'irrégularité durant leur séjour en France (par exemple entre deux renouvellements de titre).

Les taux de concordance élevés sont tirés vers le haut par la majorité d'enquêté-es qui n'ont jamais été en situation d'irrégularité (les deux variables, et *a fortiori* l'écart entre elles, valent 0). En restreignant le champ à l'ensemble des enquêté-es ayant effectivement déclaré un épisode d'irrégularité, la concordance à l'année près n'est plus que de 47 %. En revanche, la concordance à + ou - 1 an reste de 70 %. De plus, fait surprenant, la proportion d'irrégularité sur-déclarée grimpe au même niveau que celle de l'irrégularité sous-déclarée. Ainsi, s'il existe effectivement un **biais de désirabilité sociale** dans les réponses données sur la trajectoire administrative – le taux de sous-déclaration de l'irrégularité en atteste –, celui-ci n'est pas aussi élevé que ce à quoi on pouvait s'attendre compte tenu de la sensibilité de la question sur l'irrégularité.

**Tableau 3. Distribution de l'écart entre le temps passé dans l'irrégularité (déclaratif) et le temps d'obtention du premier titre de séjour (construit)**

Champ	Écart	À l'année près	À + ou - 1 an
<b>Tous</b> <b>n = 6 913</b>	Concordance (écart nul)	75	83
	Irrégularité sur-déclarée (écart négatif)	6	3
	Irrégularité sous-déclarée (écart positif)	19	8
<b>Immigré-es ayant déclaré une période d'irrégularité</b> <b>n = 1 554</b>	Concordance (écart nul)	47	70
	Irrégularité sur-déclarée (écart négatif)	27	13
	Irrégularité sous-déclarée (écart positif)	27	11

Source : enquête Trajectoires et Origines 2, Ined-Insee, 2019-2020.

Champ : immigré-es entrée-es en France après 16 ans dont la date du premier titre de séjour est connue (n = 6 913).

Lecture : pour 75 % des immigré-es, le temps passé dans l'irrégularité et le temps d'obtention du premier titre de séjour correspondent à l'année près.

Examinons la distribution socio-démographique de la sous-déclaration de l'irrégularité (voir **Tableau 1**). Les hommes ont légèrement plus tendance que les femmes à sous-déclarer l'irrégularité. L'irrégularité sous-déclarée est également plus fréquente chez les enquêté-es les moins diplômé-es et dans le bas de l'espace social (ouvriers et employés non-qualifiés, artisans et commerçants) – même si ce résultat est en partie dû au fait que les diplômé-es du supérieur déclarent très peu souvent avoir été en situation irrégulière. Analysés à l'aune de ceux donnés plus haut sur la répartition des non-réponses, ces résultats suggèrent que la qualité des réponses de TeO2 est d'autant moins bonne que les parcours administratifs sont heurtés et précaires. Outre le biais de désirabilité sociale, plusieurs autres raisons peuvent l'expliquer. D'une part, se souvenir de son parcours administratif est coûteux dans les cas des migrations

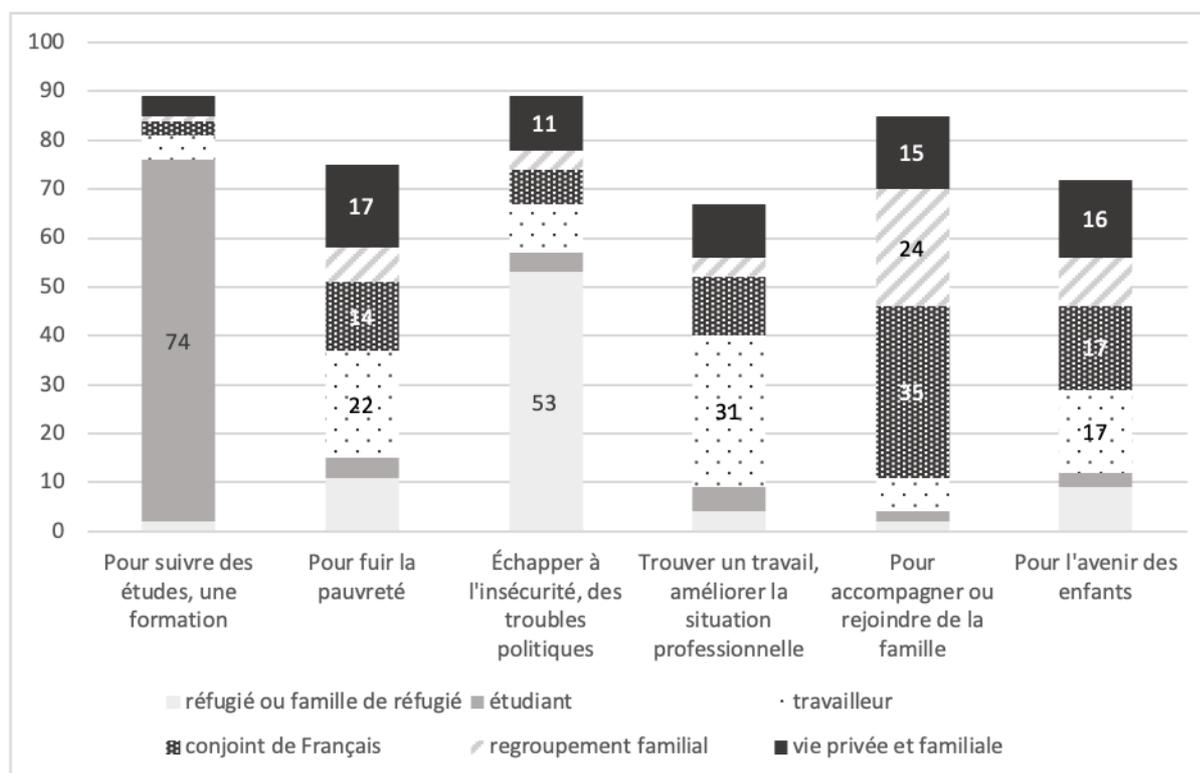
les plus précaires économiquement et/ou les moins légitimées par les institutions migratoires. Les taux de sous-déclaration de l'irrégularité sont ainsi plus élevés chez celles et ceux qui ont déclaré être venu·es en France pour « fuir la pauvreté » ou pour « l'avenir des enfants », deux raisons qui ne sont pas associées à des motifs de délivrance d'un titre de séjour. D'autre part, le questionnaire n'épuise pas l'ensemble des statuts administratifs réguliers mais instables ou temporaires, reçus à l'arrivée en France. C'est notamment le cas des récépissés de demandeurs d'asile, qui confèrent une situation régulière le temps que la demande d'asile soit examinée... Situation qui peut être subjectivement vécue comme une période d'irrégularité. Ici, 34 % des immigré·es venu·es en France pour « échapper à l'insécurité » et 37 % des demandeur·ses d'asile ont déclaré une période d'irrégularité inférieure à la durée d'obtention de leur titre de séjour. Ce chiffre s'explique par le fait que la variable ne prend pas en compte la durée passée sous récépissé de demandeur d'asile, puisque cette information n'est pas disponible dans le questionnaire.

## II. Quelle cohérence des chiffres ?

### 1. Examen de la cohérence interne par un croisement de plusieurs variables

Le volet « trajectoires migratoires » comporte plusieurs questions, dont il est possible de croiser les réponses afin d'examiner la cohérence interne. Avant les questions sur la trajectoire administrative, les enquêté·es doivent répondre à la question « pour quelle raison avez-vous immigré [en France] » ? Comparons les réponses à la nature déclarée du premier titre de séjour (voir **Figure 1**). Les immigré·es déclarant être venu·es en France pour « faire des études ou suivre une formation » déclarent ensuite en écrasante majorité un premier titre de séjour comme étudiant. Celles et ceux qui déclarent être venus « accompagner ou rejoindre un membre de leur famille » déclarent à 74 % avoir eu un premier titre de séjour familial (tous motifs familiaux confondus). Enfin, migrer pour une raison d'insécurité dans son pays d'origine est fortement associé à la déclaration d'un titre de réfugié.

**Figure 1. Cohérence des réponses « raison d'entrée en France » et « premier titre de séjour »**



Source : enquête Trajectoires et Origines 2, Ined-Insee, 2019-2020.

Champ : immigré-es entré-es en France après 16 ans

Lecture : 74 % des immigré-es qui ont déclaré comme raison de venir en France « suivre des études, une formation » ont déclaré un titre étudiant comme premier titre de séjour.

TeO2 interroge les enquêté-es sur deux autres étapes du parcours administratif des immigré-es : la demande de visa et la demande d'asile. Ici encore, les réponses mettent au jour une cohérence interne correcte. Déclarer être entré en France sans aucun papier fait monter à 75 % la déclaration d'un épisode d'irrégularité au cours de son parcours administratif en France, tandis que les immigré-es qui n'avaient « pas besoin de visa » ne sont que 8 % à le faire (**Tableau 4**)<sup>4</sup>. Une proportion négligeable des individus qui déclarent n'avoir jamais déposé de demande d'asile déclarent dans le même temps avoir eu comme premier titre de séjour un titre de « réfugié ou famille de réfugié » (**Tableau 5**). Il peut s'agir soit d'erreur, soit de membres de famille de réfugié n'ayant pas effectué eux-mêmes la demande d'asile auprès de l'OFPPA. Quant aux 36 % de demandeur-ses d'asile n'ayant pas obtenu de titre de réfugié, nous faisons l'hypothèse qu'il s'agit d'individus déboutés par l'OFPPA. Notons que le taux d'admission à l'asile oscille entre 21 et 39 % entre 1995 et 2015<sup>5</sup>, ce qui est un chiffre bien plus bas que le taux d'admission de 64 % calculé avec TeO2 sur la même période. Cependant, cette sous-estimation tient également au fait que l'enquête porte sur les immigré-es présent-es en

<sup>4</sup> Les deux indicateurs portent sur une période différente : l'irrégularité est au cours du séjour, et le visa est uniquement à l'entrée. Le fait d'être entré-e avec un visa, et de déclarer un épisode d'irrégularité peut donc être révélateur des personnes qui « tombent » (Vickstrom 2014) dans l'irrégularité (*befallen irregularity*), et non pas d'une incohérence.

<sup>5</sup> Source : <https://ofpra.gouv.fr>

France en 2019, excluant donc les personnes reparties de France – ce qui est plus susceptible d’arriver quand elles ont été déboutées.

**Tableau 4. Cohérence des réponses « situation administrative à l’entrée » et « déclaration d’irrégularité »**

		Situation administrative à l'entrée				
		Pas besoin de visa	Visa de moins de 3 mois	Visa de plus de 3 mois	Aucun papier	Ensemble
Déclaration d'irrégularité	Non	92	68	90	25	79
	Oui	8	32	10	75	21

Source : enquête Trajectoires et Origines 2, Ined-Insee, 2019-2020.

Champ : immigré·es entrée·es en France après 16 ans.

Lecture : 75 % des immigré·es qui ont déclaré être entrés en France sans aucun papier ont également déclaré avoir connu une période d’irrégularité au cours de son séjour en France.

Note : khi-2 = 1886,3, p-value < 0,001.

**Tableau 5. Cohérence des réponses « demande d’asile » et « nature du premier titre de séjour »**

		Demande d'asile		
		Pas de demande	Demande d'asile	Ensemble
Premier TDS	Autre titre que réfugié	100	36	91
	Réfugié ou famille de réfugié	0	64	9

Source : enquête Trajectoires et Origines 2, Ined-Insee, 2019-2020.

Champ : immigré·es entrée·es en France après 16 ans.

Lecture : 64 % des immigré·es ayant déposé une demande d’asile ont déclaré un titre de réfugié comme premier titre de séjour

Note : khi-2 = 4270,4, p-value < 0,001

## 2. Examen de la cohérence externe par une comparaison AGDREF/TeO2 des premiers titres de séjour sur la période 2005-2018

Examinons maintenant la cohérence externe des données recueillies sur la trajectoire administrative en les comparant à d’autres sources. Les chiffres sur lesquels sont basées les analyses suivantes correspondent aux titres enregistrés dans AGDREF, délivrés à des étrangers ressortissants de pays tiers à l’Union européenne. Ils prennent en compte les visas long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) dès que ces derniers ont été validés, attestant de la présence de l’étranger en France<sup>6</sup>. La période d’obtention d’un premier titre de séjour couverte pour cette comparaison est 2005-2018. La borne inférieure est contrainte par les archives en ligne du ministère de l’intérieur qui ne sont disponibles qu’à partir de 2005, année de réforme du système d’AGDREF. La borne supérieure est contrainte par l’enquête TeO, étant donné que les réponses les plus récentes concernant les immigré·es datent de juin 2019 : l’année 2019 a donc

<sup>6</sup> Pour plus d’informations sur les sources utilisées : <https://www.vie-publique.fr/eclairage/288307-immigration-en-france-queelles-sont-les-statistiques-utilisees>.

été exclue car les répondants ayant obtenu leur premier titre à la fin 2019 n'auraient pas pu le renseigner dans l'enquête TeO.

La classification des titres de séjour dans TeO ne recoupe pas exactement celle d'AGDREF (voir **Tableau 6**). Par exemple, en ce qui concerne les titres de séjour familiaux, TeO2 propose 3 modalités : conjoint·e de Français, regroupement familial et « autre motif familial » dans lesquels sont inclus les parents d'enfants français. Dans AGDREF, les conjoints de Français et les parents d'enfants français sont rassemblés en une unique modalité « famille de Français ». Cette porosité entre les catégories de classification n'interdit pas la comparaison par grand type de motifs : économique, familial, étudiant, réfugié.

**Tableau 6. Comparaison des classifications des titres de séjour dans AGDREF et TeO2**

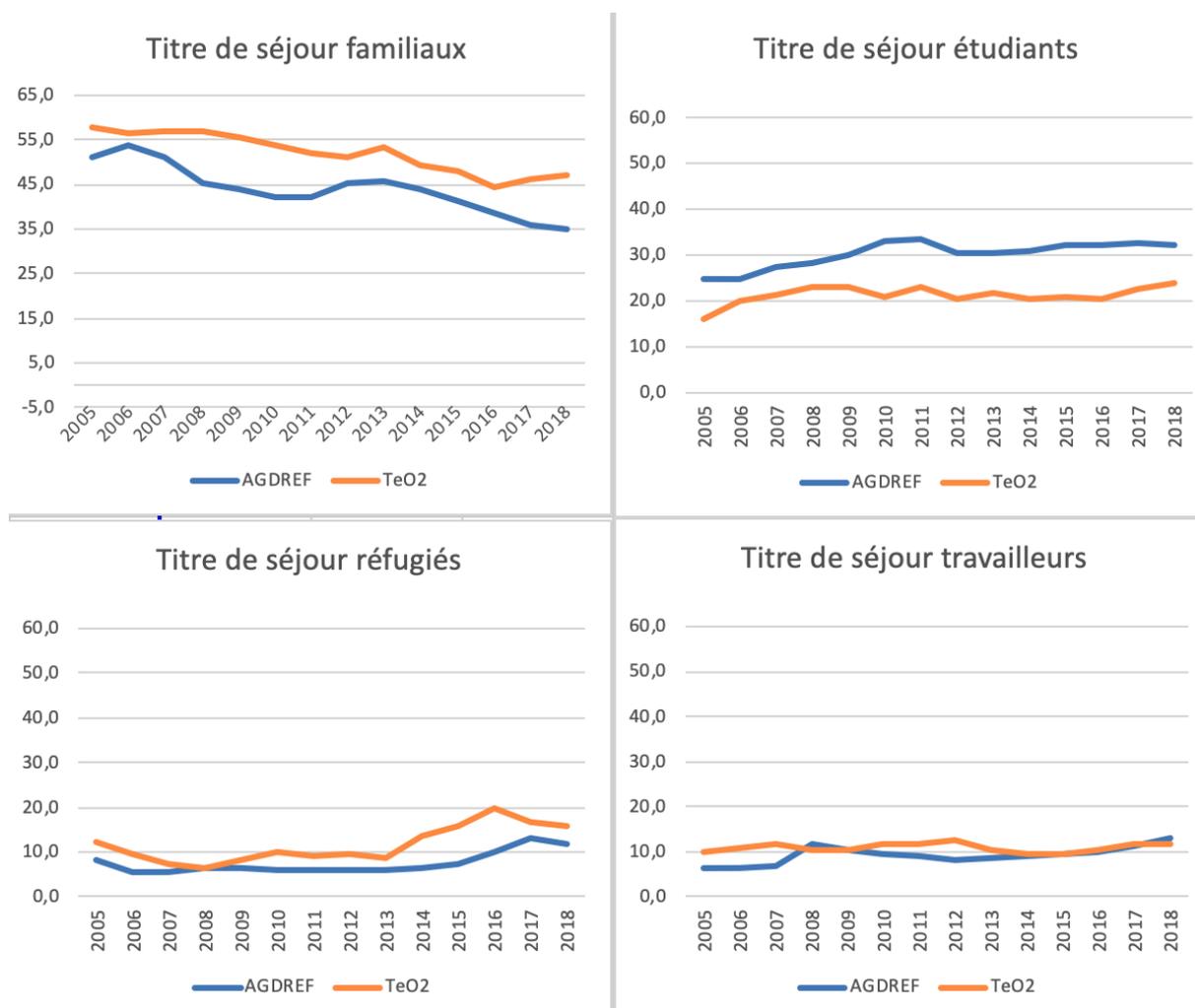
	AGDREF	TeO2
<b>Économique</b>	1 - Compétences et talents	Travailleur
	2 - Actif non salarié	
	3 - Scientifique	
	4 - Artiste	
	5 - Salarié	
	6 - Saisonnier ou temporaire	
<b>Familial</b>	1 - Famille de Français	Conjoint de Français
	2 - Membre de famille	Bénéficiaire d'une procédure de regroupement familial
	3 - Liens personnels et familiaux	Autre motif familial, par exemple « vie privée et familiale », parent d'un enfant français
<b>Étudiants</b>		Étudiant
<b>Divers</b>	1 - Visiteur	Autre (étranger malade, scientifique, artiste, titre de séjour dans un autre pays de l'UE...)
	2 - Étranger entré mineur	
	3 - Rente accident du travail	
	4 - Ancien combattant	
	5 - Retraité ou pensionné	
	6 - Motifs divers	
<b>Humanitaire</b>	1 - Réfugié et apatride	Réfugié ou famille de réfugié
	2 - Asile territorial/protection subsidiaire	
	3 - Étranger malade	
	4 - Victime de la traite des êtres humains	
	5 - Victime de violences conjugales	

Les calculs pour TeO2 ont été effectués en moyenne glissante sur 3 ans, afin d'éviter des variations trop brutales par année (**Figure 2**). Le premier constat qui peut être fait est que les chiffres issus de TeO2 suivent la même dynamique que ceux issus d'AGDREF. Sur la période 2005-2018, on observe dans les deux cas une diminution de la part des titres de séjour familiaux, ainsi qu'une augmentation de la part des titres de séjour étudiant, réfugié et travailleur.

Le second constat est que TeO2 a tendance à surestimer les premiers titres de séjour familiaux et réfugié, et sous-estimer les premières délivrances en tant qu'étudiant. Ces écarts doivent être interprétés à la lumière de la même raison que ceux concernant débouté·es de l'asile : les étudiant·es ont plus de chance d'être reparti·es de France (donc de sortir du champ de l'enquête) que les migrant·es familiaux ou les réfugié·es qui ont tendance à s'y installer de manière pérenne (donc d'être sur-représenté·es dans l'enquête). Pour ce qui est des titres de

séjour professionnels, les écarts sont minimes et ne dépassent jamais 6 points de pourcentage. Les écarts peuvent enfin être en partie dus aux petits effectifs engendrés par le tri croisé par année.

**Figure 2. Comparaison des premiers titres de séjour par motif et par année dans AGDREF et TeO2**



Source : enquête Trajectoires et Origines 2, Ined-Insee, 2019-2020, et AGDREF.

Champ : immigré-es arrivé-es après 16 ans, entre 2004 et 2018, ayant déclaré avoir demandé un titre de séjour en France (n = 4268).

Lecture : en 2005, la part des titres de séjour familiaux délivrés en France était de 51 % selon AGDREF et 56 % selon TeO2 (moyenne sur 2004, 2005 et 2006). Les « réfugiés » dans AGDREF désignent ici les réfugiés, apatrides et bénéficiaires de la protection subsidiaire et/ou l'asile territorial.

## Conclusion

Comme nous en avons fait l'hypothèse, interroger les immigré-es sur leur trajectoire administrative en France n'est pas exempt de biais, dus à l'ancienneté du séjour (biais mémoriel), et au caractère sensible des informations concernant l'expérience de l'irrégularité (biais de désirabilité sociale). Cependant, plusieurs résultats indiquent que ces distorsions sont

faibles : d'une part, certain·es enquêté·es déclarent spontanément être en situation irrégulière au moment de l'enquête ; d'autre part, il existe une bonne concordance entre l'irrégularité déclarée et l'irrégularité construite via le calendrier migratoire. Les immigré·es qui, sur le papier, n'ont pas effectué eux-mêmes les démarches de droit au séjour (parce qu'ils et elles ont rejoint des membres de leur famille, par exemple), sollicitent davantage l'intervention de tiers lors du module, mais leur taux de réponse n'est pas significativement plus bas (démentant l'existence d'un biais de non-proactivité). L'hypothèse d'un effet de « carrière migratoire » est ainsi confirmée : l'expérience institutionnelle des étrangers en France les pousse à acquérir une expertise de leur propre situation administrative – une grande partie des réponses en clair sur le premier titre de séjour dénote de la capacité des répondant·es à s'exprimer dans les termes de l'administration.

Les réponses les moins cohérentes et les plus partielles (taux de non-réponse supérieurs à la moyenne, sous-déclaration de l'irrégularité, réponses en clair « à côté ») caractérisent les immigré·es dont les trajectoires administratives sont les plus heurtées et précaires : expérience de l'irrégularité, demande d'asile, raison de la migration urgente et/ou économique (« échapper à l'insécurité », « fuir la pauvreté », « avenir des enfants »). La complexité de certains statuts administratifs, leur caractère transitoire, brouille les frontières entre les catégories imposées du questionnaire.

Enfin, malgré un calcul sur de petits effectifs et un biais de composition dû à la nature de l'échantillonnage (les immigré·es de TeO2 ne sont que ceux qui sont encore présent·es en France en 2019), les proportions des premiers titres de séjour déclarés suivent de manière remarquable les tendances des chiffres publiés par le ministère de l'Intérieur.

## Références bibliographiques

- Battagliola, Françoise, Isabelle Bertaux-Wiame, Michele Ferrand, and Françoise Imbert. 1993. "A propos des biographies: regards croisés sur questionnaires et entretiens." *Population (French Edition)* 48 (2): 325. <https://doi.org/10.2307/1533707>.
- Bourdieu, Pierre. 1986. "L'illusion Biographique." *Actes de La Recherche En Sciences Sociales*, 69–72.
- Martiniello, Marco, and Andrea Rea. 2011. "Des Flux Migratoires Aux Carrières Migratoires." *SociologieS*. <https://doi.org/10.4000/sociologies.3694>.
- Menjívar, Cecilia. 2006. "Liminal Legality: Salvadoran and Guatemalan Immigrants' Lives in the United States." *American Journal of Sociology* 111 (4): 999–1037. <https://doi.org/10.1086/499509>.
- Parizot, Isabelle. 2012. "5 - L'enquête par questionnaire." In *L'enquête sociologique*, 93–113. Quadrige. Paris cedex 14: Presses Universitaires de France. <https://doi.org/10.3917/puf.paug.2012.01.0093>.
- Passeron, Jean-Claude. 1990. "Biographies, Flux, Itinéraires, Trajectoires." *Revue Française de Sociologie*, 3–22.
- Vickstrom, Erik. 2014. "Pathways into Irregular Status among Senegalese Migrants in Europe." *International Migration Review* 48 (4): 1062–99. <https://doi.org/10.1111/imre.12154>.